

<https://enseignants.se-unsa.org/Exercer-experimenter-un-autre-metier-tout-en-restant-fonctionnaire-C-est>



enseignants de l'Unsa



# Exercer, expérimenter un autre métier tout en restant fonctionnaire ? C'est possible...

- Ma mobilité professionnelle -  
Date de mise en ligne : mardi 9 janvier 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Vous êtes enseignant, CPE ou PsyEN et vous souhaitez changer de métier ou dans un premier temps en expérimenter un autre ? Le détachement est un des dispositifs possibles, mais attention aux procédures et délais à respecter.

La [note de service](#) définissant le calendrier et les modalités de demande de détachement pour la rentrée 2025, ainsi que le cadre d'accueil en détachement, est parue le 2 janvier 2025.

### Les principes

Le détachement constitue un processus visant à favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels :

- soit pour exercer des fonctions d'enseignement dans un autre ministère
- soit pour exercer d'autres fonctions (administratives, financières, juridiques...)

Les possibilités de détachement sont dépendantes des besoins déterminés en fonction des capacités offertes à l'issue des concours et des mouvements des personnels.

Un projet mûri et une forte motivation sont également de forts atouts pour voir sa demande acceptée.

### Les modalités de candidature

Le dossier de demande de détachement doit obligatoirement comprendre [le formulaire de demande](#) complété et signé.

- **Dispositions spécifiques aux personnels du 1er degré**

Toute demande de premier détachement est soumise à l'avis de l'IA-Dasen du département d'exercice dont on relève.

Les personnels enseignants du 1er degré doivent adresser leur dossier au département du pilotage de la gestion des carrières des personnels enseignants DGRH B2-2 (à l'exception des demandes relevant de la compétence des Dasen), prioritairement par courriel ([detachespremierdegre@education.gouv.fr](mailto:detachespremierdegre@education.gouv.fr)), ou par courrier postal (Ministère de l'Éducation nationale – Département DGRH B2-2 – 72 rue Regnault – 75243 PARIS Cedex 13).

- **Dispositions spécifiques aux enseignants du 2d degré, CPE et PsyEN**

Toute demande de détachement ou de renouvellement de détachement peut, le cas échéant, être soumise à l'avis des autorités académiques compétentes, notamment pour les demandes de détachement concernant un personnel ayant obtenu une mutation à l'issue des opérations de mobilité.

En revanche, toute demande de premier détachement pour un départ en cours d'année scolaire est soumise à l'avis du recteur de l'académie d'origine ou de l'académie obtenue dans le cadre des opérations de mobilité.

Les personnels enseignants du 2d degré, d'éducation ou psychologues de l'Éducation nationale doivent adresser leur dossier au département des personnels enseignants du second degré hors académie DGRH B2-3 prioritairement par courriel ([detachesfranceseseconddegre@education.gouv.fr](mailto:detachesfranceseseconddegre@education.gouv.fr)), ou par courrier postal (Ministère de l'Éducation nationale – Département DGRH B2-3 – 72 rue Regnault – 75243 PARIS Cedex 13).

L'avis du SE-Unsa

Le projet professionnel est un élément capital dans la carrière, et plus largement dans la vie, de chacun d'entre nous. Au SE-Unsa, nous le savons bien !

C'est pourquoi, nous vous proposons dès à présent notre écoute et notre expertise si vous souhaitez demander un détachement, pour exercer, expérimenter un autre métier à la rentrée 2025.

Alors, dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement *Mobilité professionnelle* du SE-Unsa en complétant notre formulaire : [form.se-unsasud.fr/mobilite-pro/](https://form.se-unsasud.fr/mobilite-pro/)